



**COMMUNE DE DOURGNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 3 avril 2023**  
**N° 20230403DL29**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Date de la convocation : 28/03/2023

**OBJET : AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE REALISATION**

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 19h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
 Mme BOURDIN Danielle, Adjointe.  
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNE Isabelle,  
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, BEILLARD Adrien, Conseillers.

**Excusés :** Mme DIOT Stéphanie (Pouvoir à Mme FOURNES), Mme TERRAL Patricia (Pouvoir à Mme COUGNAUD),  
 M. COLLOT Adrien (Pouvoir à M. BEILLARD)

**Absents :** M. BARTOLO Thibaut

**Secrétaire de séance :** Mme HERNANDEZ Gisèle, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame Danielle BOURDIN, adjointe en charge des Finances, expose à l'assemblée :

S'agissant des frais d'études, leur imputation comptable en section d'investissement ne peut être que temporaire dès lors qu'ils ne conduisent pas à la réalisation du projet d'investissement envisagé.

L'amortissement de ces dépenses ne doit donc pas s'entendre comme un amortissement pour dépréciation mais comme une reprise en section de fonctionnement. Ainsi, les comptes 2031 « Frais d'études » et 2033 « Frais d'insertion » non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire (débit compte 193 et crédit compte 203x), au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

Si les frais d'études sont suivis de réalisation, ces derniers sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (ou nature si finie).

La durée d'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation est fixée réglementairement à une durée maximale de 5 ans

Ainsi, au 31 décembre 2022, l'état de l'actif fait apparaître au compte 2031 « frais d'études » :

**Exercice 2019**

- Etude de raccordement AEP Hameau des Carles	960.00 €
- Conseil en énergie programme bâtiments communaux	2 259.40 €

**Exercice 2020**

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 081-218100816-20230403-20230403DL29-DE



- Etude de faisabilité chaufferie bois
- Etude de raccordement AEP Hameau des Carles

3 768.50 €

5 688.00 €

**Total : 12 675.90 €**

Ces sommes, correspondant à des études non suivies de travaux, seront sorties de l'actif par opération d'ordre non budgétaires au vu d'un certificat administratif

**Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE de sortir de l'actif les sommes sus désignées liées à des études non suivies de travaux,**

**DIT que ces sommes feront l'objet d'un amortissement sur 5 années.**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Dominique COUGNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.